

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 3 décembre 2020 à 20h30*

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

*L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.*

**Date de la convocation :**  
27 novembre 2020

**Présents :** Guillaume BOUTTEMY, Serge COI, Emilie MILLOT, Roméo FRANCHINI, Nicolas HEILI, Anna MORETTI, Gilles MAILLARD, Virginie SAILLARD

**Date d'affichage :**  
4 décembre 2020

**Absents excusés :** David CHAPELLE, Claire GAUTIER (procurations à Virginie SAILLARD), David RICHARDET  
**Secrétaire de séance :** Emilie MILLOT

---

### **N° 51– Renouvellement de la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention du CDG**

Vu le décret 85-603

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose :

- conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel il est possible de conventionner, et avec lequel la mairie conventionne depuis 2017
- que la convention avec le CDG 70 permet de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler son adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 70,
- précise que les crédits sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par CDG de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier,

### **N° 52– Renouvellement de la convention Pôle Assistance informatique sur la suite logicielle E-Magnus**

#### **Renouvellement convention à la mission d'assistance informatique aux collectivités**

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation.

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70

La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

***N° 53– Etalement du versement à la Communauté de Communes de l'excédent d'assainissement communal***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 septembre 2020 le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Monts de Gy actait le reversement de l'excédent d'assainissement de la commune de Choye de la manière suivante :

- reversement de l'excédent d'investissement d'un montant de 64 937.64€, déjà versé par la commune en 2019
- reversement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 96 583.28€ à verser par la commune en 2020.

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de trésorerie, la commune doit demander l'étalement de ce deuxième versement, par tiers, sur les trois années 2020, 2021 et 2022, de la façon suivante :

- 2020 : 32 195.28€
- 2021 : 32 194.00€
- 2022 : 32 194.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'étalement du reversement de l'excédent de fonctionnement d'assainissement selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- le reversement sera effectué par un mandat du budget communal à l'article 778 du budget annexe « DSP assainissement » de la CCMGy.

**N° 54– Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020)**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1**

• Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 213 291.20€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 53 322.80€, soit 25% de 213 291.20€ pour l'exercice 2021.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Art 2031 (frais d'étude) : 2 000.00€
- Art 21578 (autre matériel et outillage) : 1 000.00€
- Art 2183 (matériel de bureau et info) : 500.00€
- Art 2184 (mobilier) : 2 000.00€
- Art 2315 (immos en cours-inst techniques) : 10 000.00€

Total = 15 500.00€ (inférieur au plafond autorisé de 53 322.80€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,